CHENNEVIÈRE MALÉZIEUX
Lycée Professionnel

Le 26 janvier 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil d'Administration qui se déroulera le :

Mardi 06 Février à 18h00
Salle des conseils

Ordre du jour

I. Questions pédagogiques et éducatives

1) Préparation de rentrée 2024 :
- Structure et effectifs
- Dotation Globale

2) Adhésion au CMQE Industrie du Futur

II. Questions matérielles et financières

1) Contrats et convention :
- Lysmata Services
- Dotation travaux Région

2) Sorties d'inventaire

3) Voyage à Toulouse - Budget

III. Questions diverses

Les questions doivent parvenir 48 heures avant le CA au secrétariat de la Proviseure.

Les documents préparatoires vous sont adressés par mail, un exemplaire papier sera fourni le jour de la séance, veuillez contacter le secrétariat de l'établissement si vous souhaitez un envoi au préalable par courrier de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations

F. BRUGUE
Proviseure

Lycée Professionnel Régional CHENNEVIERE MALEZIEUX - 33, av. Ledru-Rollin – 75012 PARIS
Tél. 01 43 45 61 30 – Fax 01 44 68 90 32 – Mail : ce.0750783u@ac-paris.fr
Web : www.lpcm12.fr

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023

Ordre du jour

- Adoption du PV du CA du 7 novembre 2023

1. Présentation du budget 2024

2. Contrats et conventions

3. Questions diverses

Madame la proviseure vérifie le quorum et déclare la séance ouverte. Il y a 15 votants.
Elle présente l'ordre du jour

1. Adoption du PV du CA du 7 novembre 2023

Vote CONTRE : 0
Vote POUR : 15
ABSTENTION : 0

2. Présentation du budget 2024

A. Contribution du service SRH vers le service logistique

Monsieur le secrétaire général présente les tarifs de la restauration exceptionnelle

Un représentant enseignant demande que devient l'argent récupéré lors des restaurations exceptionnelles ?

Monsieur le secrétaire général répond qu'il y a très peu de rentrée d'argent.

Monsieur le secrétaire général explique que la contribution du service de restauration a le taux le plus bas, 16% afin de favoriser nos élèves et parce que nous ne sommes pas en manque de fond.

Sur proposition de la Cheffe d'Etablissement le conseil d'administration fixe la contribution du service de restauration et logistique à 16% de ses recettes pour l'exercice

Vote CONTRE : 0
Vote POUR : 15
ABSTENTION : 0

B. Le budget 2024 du lycée Chennevière Malézieux

Monsieur le secrétaire général présente le contexte :

- Le lycée accueille près de 500 élèves, apprentis Sncf et stagiaires du GRETA GPI2D compris. Il est lié à la SNCF par 3 conventions de formation.
- Nous avons reçu 133 973 de subventions globales de la Région alors qu'en 2023, elle n'avait versé que la moitié pour faire face au surcoût des dépenses.
- Une augmentation de la collecte de taxe professionnelle, cette hausse est due en partie à de gros versements de la SNCF qui réduit en parallèle et en proportion le prix qu'elle nous paie pour les formations dispensées à ses apprentis. On attend une 3ème tour qui devrait être assez conséquent.
- Les cours municipaux organisent moins de cours
- Augmentation des prix des denrées alimentaires
- Augmentation des prix, gaz, du métal, du papier

Le lycée doit puiser dans ses réserves pour assurer la continuité de la qualité des moyens mis à disposition des enseignants et des élèves.

Un représentant enseignant demande qui paye le chauffage.

Monsieur le secrétaire général répons que la Région paye le chauffage et l'électricité, le lycée paye l'eau.

Le budget 2024 a été établi à l'aide de 3 types de financements :

- Les financements régionaux, la dotation globale 133 973 euros
- Les ressources propres : les recettes versées par les usagers, la taxe d'apprentissage (89 853 euros à ce jour), les objets confectionnés, les conventions
- Les finances étatiques : fond social lycéen, classe relais, droits de copies, subvention centre liaison enseignement et médias (CLEMI), éducation à la santé et citoyenneté, bourses de lycée

Ces 3 sources de recettes sont distribuées dans 5 services :

- Activité pédagogique AP montent à 616 804 euros (recette : 539 863)
- Vie de l'élève VE 44 94
- Administration et logistique ALO
- Bourses nationales SBN
- Opérations en capital pour les achats de biens supérieurs à 800euros ht OPC

Un représentant enseignant questionne sur les licences manuels scolaires attribuées aux élèves par la région.

Monsieur le secrétaire général explique que :

- *le nombre de licences numériques gratuites est limité*
- *les élèves utilisent très peu leur ordinateur et donc très peu les licences mises à disposition*
- *les manuels papiers ne sont pas payés par la région et que le lycée les achète sur ses fonds propres*

Le lycée peut compter sur les subventions du Fond social, ce qui permet de subvenir aux besoins urgents des élèves ; exemples : Pass Navigo ou cantine ou participation aux voyages.

Cependant, Monsieur le secrétaire général signale également un problème de financement des Pass Navigo, en effet la demande est en forte hausse par rapport à l'année dernière. Le Pass Navigo devrait être gratuit, sauf que les familles doivent avancer les fonds, pour être remboursées par la suite, ce qui leur pose un gros problème. Il a été proposé par le lycée une avance de ses fonds à la place des familles mais seule une famille sur 14 a fait les démarches pour fournir un RIB qui était nécessaire à cette opération

En revanche, tous les élèves ont des aides faciles à obtenir afin qu'ils puissent manger à la cantine.

Monsieur GHEBAI déplore néanmoins que l'on ne puisse pas aider plus ces élèves pour leur transport.

Le service administration et logistique est présenté : aucun financement de la région pour l'entretien des espaces végétalisés, mais on bénéficie d'un coût peu onéreux grâce au recours à la Régie de quartier du 12ème qui emploie des personnes en retour à l'emploi. Les vitres ont été nettoyées en 2019 et 2021, le nettoyage des vitres est prévu pour 2024 pour un coût de 8000 euros. Une somme de 1700 euros sera utilisée pour acheter les produits pour l'infirmerie. Ce service est déficitaire de 26 794, 31 euros dont amortissement réel 21 015,74 euros.

Présentation du service Restauration et Hébergement.
Il est demandé un prélèvement sur réserve de 5000 € pour assurer à la cuisine de disposer de 25 centimes de plus par plateau (dont un total de 2,87€). C'est une mesure de prudence destinée à maintenir la qualité des aliments servis en 2024. La faiblesse des effectifs rend l'équilibre de ce service difficile.

Les effectifs à la cantine sont assez faibles malgré l'opération une journée gratuite au début de l'année, les problèmes rencontrés par les élèves sont la queue, les bousculades, le manque de temps pour manger. L'administration travaille sur l'idée de dégager 2 h pour la pause méridienne afin que les élèves puissent manger équilibré à midi. Cependant de nombreux élèves se contentent souvent d'un sandwich et d'une canette, ce qui pose des problèmes d'hygiène car les déchets sont retrouvés dans les escaliers et les couloirs. Par ailleurs beaucoup d'agents de service sont en arrêt ou ont des exemptions de charges

lourdes ce qui pose problème pour le fonctionnement naturel du lycée et cela ne va pas permettre de garantir un état de propreté satisfaisant.

Monsieur le secrétaire général explique qu'après l'alerte intrusion, il apparaît des problèmes récurrents d'alarme qui sont inaudibles dans les ateliers voire même dans tout le bâtiment d'enseignement général. Des réparations et des mises en place de nouveaux systèmes vont être effectuées. La question se pose sur le meilleur réflexe : doit-on fuir ? ou doit-on rester confiné ? Surtout quand le confinement a lieu dans les ateliers.

Présentation du service des bourses.
110 000euros

Le babyfoot va être réparé.

Le budget est voté à l'unanimité

Vote CONTRE : 0
Vote POUR : 14
ABSTENTION : 0

2. Contrats et conventions

- Contrat de nettoyage des conduits de ventilation des bouches d'extraction et de soufflage (société SDNA). Montant de l'année 2024 des prestations : 7 704.00 €

Vote CONTRE : 0
Vote POUR : 14
ABSTENTION : 0

- Contrat de maintenance des installations d'extraction des buées grasses de cuisine (Société SDNA). Montant des prestations de l'année 2024 : 1 527.60 €

Vote CONTRE : 0
Vote POUR : 14
ABSTENTION : 0

- Fiche financière des cours du soir municipaux

Vote CONTRE : 0
Vote POUR : 14
ABSTENTION : 0

3. Questions diverses

Monsieur Domenech nous alerte sur la possibilité d'arrêter des formations diplômantes qui ne font plus le plein de leurs effectifs pour les remplacer plutôt par des modules de formation de 2 ou 3 mois. Il va falloir réinventer ce modèle car les effectifs baissent beaucoup, actuellement on est à 12 élèves, il ferme à 8.
Madame Sam dit qu'il est dangereux d'abandonner une formation diplômante.
Cependant, la diminution des effectifs reste un problème sur lequel il faudra développer une réflexion.

Lecture des 2 motions.

Motion pour la demande de création d'un poste de CPE et plus d'AED
Pour faire face à des élèves difficiles, en situation d'handicap qui sont nombreux cette année.

Motion : demande de retrait de la Réforme Grandjean qui affecte la Voie professionnelle.

Demande d'adhésion 2023-2024

PRÉAMBULE

Les Membres du « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industrie du Futur Île-de-France », en fonction de leurs moyens et de leurs champs de compétences respectifs :

- affirment leur volonté de travailler ensemble pour développer des accompagnements et des formations en région Île-de-France sur la question de l'Industrie du Futur et du secteur Aéronautique et Spatial ;
- s'engagent à établir et animer une feuille de route pour le développement de l'information et de l'orientation des publics et des parcours de formation sur la question des métiers impactés par l'Industrie du Futur ;
- proposent de développer des projets collaboratifs avec les acteurs du territoire en mutualisant des investissements et en mettant en avant les expertises pédagogiques et industrielles des acteurs du territoire ;
- s'engagent à appuyer le développement et l'incarnation du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence (CMQE) Industrie du Futur et à promouvoir ses actions sur le plan local, national et international.

Le regroupement d'acteurs au sein du CMQE est destiné à apporter une solution et porter des actions suivant les 4 axes de développement ainsi qu'à leurs financements et à gérer les investissements :

- Promouvoir l'industrie et les formations.
- Co-construire des formations et des parcours innovants.
- Renforcer la performance pédagogique et industrielle.
- Favoriser la veille technologique, l'innovation, la recherche, accélérer les transferts technologiques.

Le Campus veillera à ce que soit privilégiée l'utilisation des solutions ou des ressources existantes, dès lors que cela sera pertinent.

Le Campus des Métiers et des Qualifications d'excellence Industrie du Futur est fondé par :

- la Région Île-de-France ;
- la Région académique Île-de-France : Académie de Versailles, Académie de Créteil et Académie de Paris ;
- l'Université d'Evry-Paris Saclay.

Un consortium des acteurs représentatifs participe au pilotage du ou des projets en fonction de leur source de financement, tels que le projet « Décollez aujourd'hui pour les métiers de demain » financé par le 3e programme d'investissement d'avenir (PIA3).

Les dispositions générales, le fonctionnement, l'organisation et l'administration du Campus s'inscrivent dans le cadre réglementaire du label « Campus des Métiers et des Qualifications ».

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE
Industrie du futur
Île-de-France

Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence
Industrie du Futur
Île-de-France

FORMULAIRE D'ADHÉSION 2023-2024

Raison sociale de l'organisme :
Structure juridique : N°SIRET :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél :

Représentant
Nom / Prénom : Tél :
Fonction : Email :

Interlocuteur campus
Nom / Prénom : Tél :
Fonction : Email :

❍ Oui, adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications d'excellence (CMQE) Industrie du Futur
❍ Non, je ne souhaite pas adhérer (vous pouvez indiquer vos motivations si vous le souhaitez)

Choix, selon sa raison sociale :
❍ **Membres Institutionnels et Autres Partenaires**, composé de structures impliquées dans des actions de développement économique du territoire, d'information et d'orientation, d'insertion dans l'emploi, d'observation des métiers, d'associations ...
❍ **Membres Entreprises.**
❍ **Membres Académiques Scolaires**, composé des collèges, lycées, des rectorats.
❍ **Membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,** composé des universités, écoles d'enseignement supérieur, des laboratoires de Recherche, instituts de recherche.
❍ **Membres des Formations par l'Apprentissage ou Continue**, composé des centres de formation par l'apprentissage, des centres de formation continue.

Motivations d'entrée dans le CMQE Industrie du Futur d'Île-de-France :
-
-
-
-

Apports (moyens financier, ingénierie, groupe de travail, matériel, logiciel, lieu d'accueil,...) :

Merci de renvoyer ce formulaire complété adressé à : do-cmq@univ-evry.fr, accompagné du logo de votre organisme ainsi qu'une ou deux photos en format JPG illustrant vos activités.

Date, signature du représentant et cachet :

Charte d'adhésion 2023-2024

PRÉAMBULE

Les Membres du « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industrie du Futur Île-de-France », en fonction de leurs moyens et de leurs champs de compétences respectifs :

- affirment leur volonté de travailler ensemble pour développer des accompagnements et des formations en région Île-de-France sur la question de l'Industrie du Futur et du secteur Aéronautique et Spatial ;
- s'engagent à établir et animer une feuille de route pour le développement de l'information et de l'orientation des publics et des parcours de formation sur la question des métiers impactés par l'Industrie du Futur ;
- proposent de développer des projets collaboratifs avec les acteurs du territoire en mutualisant des investissements et en mettant en avant les expertises pédagogiques et industrielles des acteurs du territoire ;
- s'engagent à appuyer le développement et l'incarnation du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence (CMQE) Industrie du Futur et à promouvoir ses actions sur le plan local, national et international.

Le regroupement d'acteurs au sein du CMQE est destiné à apporter une solution et porter des actions suivant les 4 axes de développement ainsi qu'à leurs financements et à gérer les investissements :

- Promouvoir l'industrie et les formations.
- Co-construire des formations et des parcours innovants.
- Renforcer la performance pédagogique et industrielle.
- Favoriser la veille technologique, l'innovation, la recherche, accélérer les transferts technologiques.

Le Campus veillera à ce que soit privilégiée l'utilisation des solutions ou des ressources existantes, dès lors que cela sera pertinent.

Le Campus des Métiers et des Qualifications d'excellence Industrie du Futur est fondé par :

- la Région Île-de-France ;
- la Région académique Île-de-France : Académie de Versailles, Académie de Créteil et Académie de Paris ;
- l'Université d'Evry-Paris Saclay (UEVE).

Un consortium des acteurs représentatifs participe au pilotage du ou des projets en fonction de leur source de financement, tels que le projet « Décollez aujourd'hui pour les métiers de demain » financé par le 3e programme d'investissement d'avenir (PIA3).

Les dispositions générales, le fonctionnement, l'organisation et l'administration du Campus s'inscrivent dans le cadre réglementaire du label « Campus des Métiers et des Qualifications ».

Article 1 : Les enjeux du Campus

Les acteurs du campus souhaitent répondre aux grands enjeux industriels que sont la décarbonation et la réindustrialisation. L'accompagnement des entreprises vers l'industrie du futur est nécessaire ainsi qu'une augmentation drastique du nombre de diplômés dans les filières industrielles, techniques et scientifiques ainsi qu'une transformation de l'appareil de formation, voire de la carte des formations professionnelles initiales.

Le campus a vocation à étendre son périmètre dans l'utilisation de plateformes mutualisées découverte-formation-innovation-recherche ; par ce lien plus fort de toute la chaîne de valeur de formation, des industriels et des chercheurs, le campus permet ainsi une agilité dans la diffusion des compétences et des transferts technologiques.

Parfaitement identifié, le campus porté par l'UEVE, se place résolument comme une réponse aux problématiques d'emploi/formation/recherche et innovation de son territoire d'industrie « d'implantation » et plus largement des pôles d'Île-de-France spécialisés dans le domaine d'activité de l'industrie du futur et de l'aéronautique et spatial.

Inscrit dans le plan de relance France 2030 ainsi que dans l'ambition de la région Île-de-France via le Schéma Régional de développement économique et d'innovation d'Île-de-France 2022-2028, le campus se doit :

- d'adapter l'appareil de formation avec la mise en lien des compétences, attendues et à développer, et des emplois mettant en œuvre les grands enjeux de la 4ème révolution industrielle ;
- d'accompagner et d'accélérer les entreprises dans la 4e révolution industrielle ;
- d'accélérer les transferts technologiques.

Article 2 : Les actions du Campus

Le CMQ et son réseau de partenaires s'appuient sur 4 axes de développement permettant de répondre aux problématiques du territoire (et plus généralement de la France) en termes de développement économique : transition écologique de l'industrie, transformation numérique.

- Promouvoir l'industrie, les parcours de formation.
  Visite du centre innovation, féminisation, mallettes pédagogiques, classes aéronautiques, orientation 360°, parcours avenir enrichi, cordées, stages de découvertes, préparons l'avenir.
- Construire des formations et des parcours innovants.
  Formation des formateurs, modules de spécialisation, formation continue, FCIL, Bac+1, Learning lab.
- Renforcer la performance pédagogique et industrielle.
  MOOC, Projets multi-Niveaux, Worldskills, Softskills, Centre innovation, Stagiaires innovations, formateurs en milieu professionnel.
- Favoriser la veille technologique, la recherche, le développement, l'innovation et l'internationalisation.
  Hackathon, partenariats startups, activités de recherche, partenariats à l'international, chaire industrielle, Institut.

Article 3 : Les acteurs du Campus

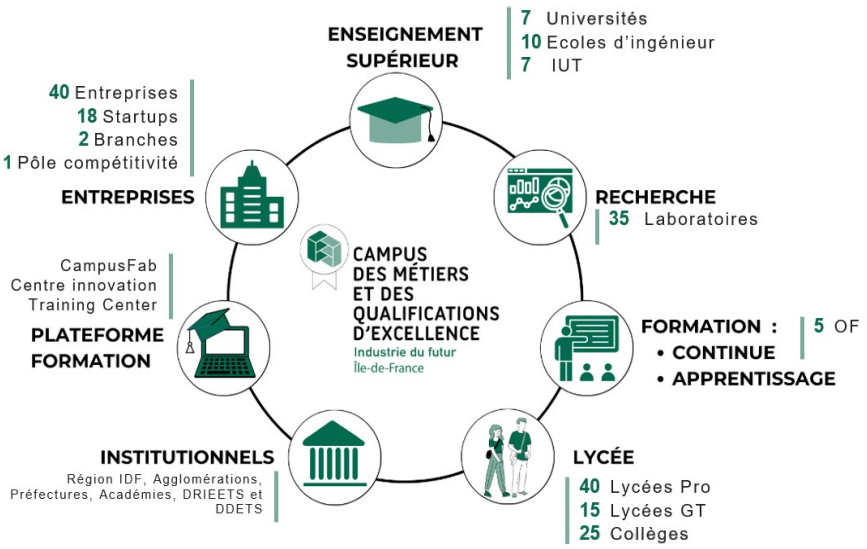

Article 4 : Les moyens du Campus

Le financement des actions du Campus a plusieurs origines :
• Un financement de la Région sous deux formes : une subvention de fonctionnement et une subvention sur actions Campus.
• Un financement du Rectorat de Versailles sous forme d'une subvention de fonctionnement et de mise à disposition de personnel.
• De la taxe d'apprentissage « hors quota ».
• Des contributions volontaires des partenaires sur des actions et des projets spécifiques (sponsors financiers, moyens humains et matériels).
• Des appels à projets auxquels pourrait répondre le Campus sur des actions spécifiques.

Article 5 : La Gouvernance

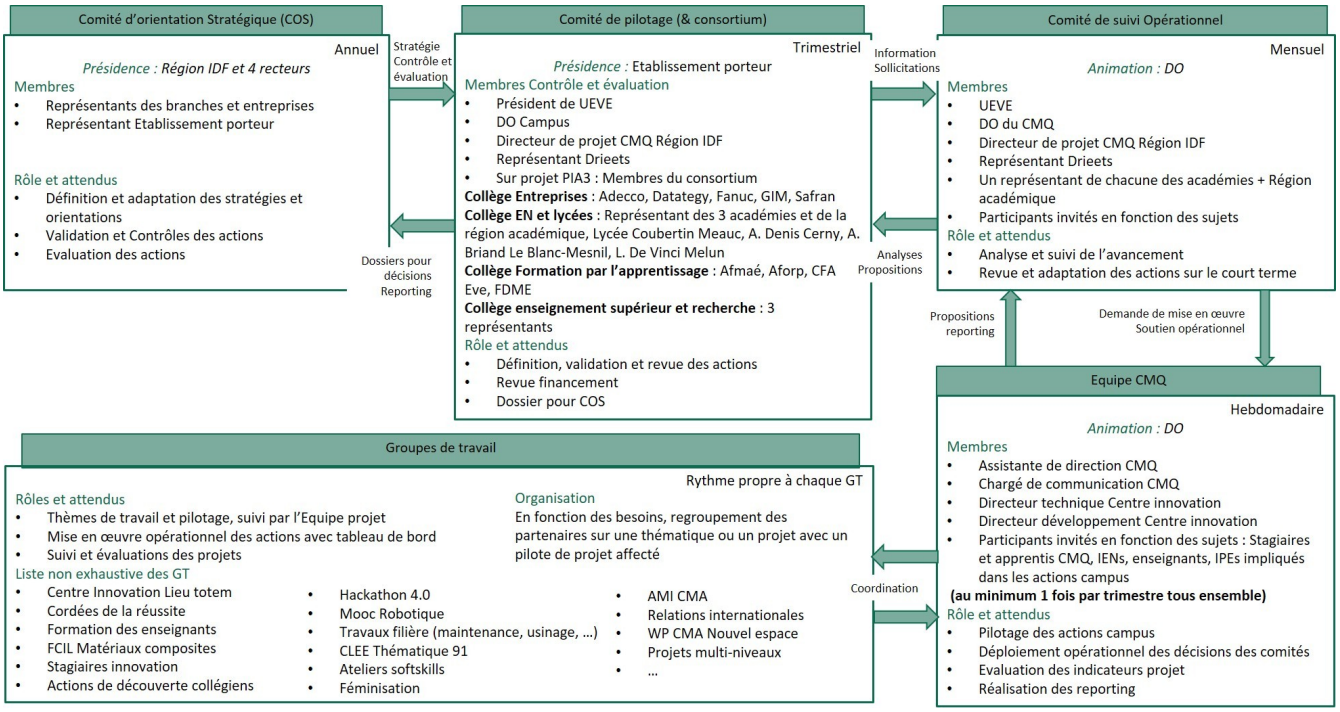

Article 6 : L'adhésion annuelle

Chaque année, les adhérents signent le bulletin d'adhésion au campus.
Les partenaires peuvent entrer ou sortir du campus librement.
Adhérer au campus c'est

- Agir au service des enjeux du développement de l'industrie sur le territoire francilien.
- Intégrer un vaste réseau d'acteurs de l'emploi, de la formation et du monde de l'industrie de la région Île de France (entreprises, institutionnels, prescripteurs, établissements et organismes de formation…).
- Prendre part aux décisions opérationnelles lors des comités de suivi opérationnel en lien avec le ou les groupes de travail afférents.
- Participer en fonction de ses moyens et de ses champs de compétences respectifs aux actions du campus.
- Communiquer et mettre en avant les actions campus.
- Afficher son appartenance au campus et utiliser la charte graphique.

Date, signature du représentant et cachet :

DBM n°2 exercice 2024

DBM de type 31 virement entre services

ligne émettrice

AP / Voyages / 0Cnr Toulouse 24 -7 000 €

ligne réceptrice 7 000 €

ALO / Viabilisation / 0eau

Le voyage à Toulouse a été voté au budget en décembre sur un financement par ressources propres car la subvention sollicitée n'était pas acquise

Le CNR a depuis attribué la subvention en question (dbm n°1).

Le lycée a reçu une facture d'eau trimestrielle de 27 459€ suite à une régularisation d'Eau de Paris qui ne facturait que sur estimations.

L'entretien de la borne pompiers qui coûtaint 600€ par an en 2017/2022, en coûte désormais près de 2 000€.

La ligne budgétaire prévue pour régler ces dépenses se monte à 18 000€ pour l'ensemble de l'année 2024 ; il ya donc lieu de l'abonder durant l'exercice.

Une partie des consommations sera payée sur le domaine UFA Ferroviaire

Conseil administration 6 février 2024

Le conseil d’administration donne délégation au chef d’établissement pour prendre toutes décisions ayant trait à l’attribution d’aides financières individuelles financées par le fonds social dans la limite de l'enveloppe mise à disposition du lycée

CONTRAT

LYSMATA SERVICES
4 impasse du Docteur Tizon
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
Tel. 06 27 86 63 84
lysmata.services@gmail.com
Siret : 80443459500026
N°TVA intracommunautaire : FR 57 804434595
Code APE : 8129A

Client

Restauration
Lycée professionnel
Chennevière Malezieux
33 avenue Ledru Rollin

Numéro client : 752015015
Numéro contrat : CA75120124001

Date : 23/01/2024

Prestations : (nombre d'applications)

- ■ Rongeurs **4 applications / an**
- ■ Blattes
- ■ Autres insectes **(Fourmis)**
- ☐ Désinfection

Durée et nature du contrat :

- ~~CONTRAT PONCTUEL~~
- CONTRAT ANNUEL
  TACITE RECONDUCTION
  AVEC GARANTIE

DATE D'EFFET : **01 Février 2024**

Locaux traités :

Traitement de la totalité des locaux de la restauration.

Mise en place du dispositif avec traçabilité (fourniture d'un classeur « Sanitation »). Utilisation de postes sécurisés en pvc avec produits adaptés.

Application de gel insecticide très haut de gamme professionnelle agréé par le Ministère de l'environnement ayant une AMM Biocide.

CONDITIONS GENERALES

Articles :

1/ Durée du contrat :

Les contrats de type annuel sont prévus pour une durée indéterminée à compter de la date de signature ou à partir de la date d'effet si elle est mentionnée.

Ils se renouvelleront par tacite reconduction d'année en année sauf par dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'anniversaire.

Certains peuvent durer qu'un an, alors la mention « non tacite » sera précisée à l'emplacement prévu sur la face recto du contrat.

Les contrats de type ponctuel sont eux prévus pour une durée déterminée qui sera mentionnée sur le contrat dans la même zone.

2/ Durée de validité de la proposition de contrat :

La proposition de contrat est valable pendant une durée de 6 mois à compter de la date de création du devis.

Le contrat est prévu pour une durée minimum de 3 ans à partir de la date d'effet. A cette échéance, une nouvelle proposition sera présentée.

3/ Conditions financières :

Le prix est écrit au recto du contrat dont la somme sera payée en une ou plusieurs fois. Les modalités de paiement seront établies lors de la signature du contrat. Celui-ci devra se faire avant la date d'échéance inscrit sur la facture.

Le prix augmentera chaque année d'1% à la date d'anniversaire sur la facture annuelle.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement seront appliquées.

4/ Exclusivité :

Le client s'engage à ne pas faire intervenir une autre société pour les mêmes prestations pendant la durée du contrat.

5/ Assurances et responsabilités :

Le prestataire s'engage à respecter la règlementation en vigueur concernant l'exercice de sa profession. Il s'engage à souscrire une assurance garantissant l'activité de sa prestation.

Le client doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité.

Tous les dégâts causés par les nuisibles ne peuvent pas être la responsabilité de notre société car nous ne pouvons maitriser l'intrusion des nuisibles dans les locaux concernés par le contrat.

6/ Confidentialité :

Le prestataire comme le client s'engagent à tenir confidentielles toutes les informations techniques et commerciales de l'une ou de l'autre partie.

Montant de facturation	HT	TAUX	T.V.A	T.T.C
	740.00€	**20%**	**148.00€**	**888.00€**

Conditions de paiement :

(Fréquence de facturation, délais, mode) **Annuelle – 30 jours de fin de mois – Virement**

Prestataire :

Nom **VELER**

Prénom **MARIAN**

Qualité **GERANT**

Client :

Nom .....

Prénom .....

Qualité .....

Signature

A retourner **au format PDF** à polelycees@iledefrance.fr

CONVENTION DOTATION TRAVAUX EPLE 2024-2026

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie Pécresse,
En vertu de la délibération N° CP 2023-425 du 17 novembre 2023,
ci-après dénommée « **la Région** »
d'une part,

et

Le lycée dénommé _____
A compléter par le lycée

UAI _____
A compléter par le lycée

dont le statut juridique est EPLE

N° SIRET _____
A compléter par le lycée

Code APE _____
A compléter par le lycée si renseigné sur le tiers

Adresse _____
A compléter par le lycée

CP + VILLE (+ arrond. pour Paris) _____
A compléter par le lycée

ayant pour représentant _____
Civilité, prénom, nom, fonction à compléter par le lycée

ci-après dénommé « **le Lycée** »
d'autre part,

PREAMBULE

La région a la charge des lycées et des établissements d'éducation spéciale. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (article L. 214-6 du code de l'éducation).

Les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). A ce titre, ils ont la personnalité morale et disposent, dans la limite et les conditions des textes les régissant, de la capacité juridique et d'une autonomie financière (articles L. 421-1 et suivants du même code).

Les dispositions de l'article L. 421-23 du même code prévoient que pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil régional s'adresse directement au chef d'établissement. Une convention passée entre l'établissement et le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.

La Région peut attribuer des dotations aux lycées pour leur permettre de réaliser des travaux nécessaires au maintien en fonctionnement des lycées dans des conditions satisfaisantes. Ces travaux concernent notamment :

- La sécurité des personnes ou des biens ;
- La continuité de l'enseignement ;
- Le maintien de conditions de travail satisfaisantes ;
- Le maintien en fonctionnement et la mise aux normes des installations techniques ;
- L'évolution du projet pédagogique du lycée ;
- Les améliorations fonctionnelles des locaux.

L'attribution par la Région de dotations et leurs versements se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement, et des conditions de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des dotations attribuées par la Région au Lycée pour la réalisation de travaux.

A chaque attribution de dotation, une fiche-projet présentant l'objet des travaux et ses principales caractéristiques est annexée à la présente convention.

Cette fiche est proposée par le Lycée lors de sa demande de dotation. Après instruction par les services régionaux, elle fait l'objet d'une validation par la Commission permanente de la Région, qui attribue la dotation.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU LYCEE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET

Le Lycée s'engage à réaliser, sous sa responsabilité, les travaux objet de chaque dotation attribuée par la Région dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le Lycée s'engage à :

- Informer la Région par écrit de toutes difficultés susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la présente convention ;
- Faciliter, en application des dispositions de l'article R. 421-56 du code de l'éducation, tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des travaux et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative aux travaux objet de la convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : MODALITES DE VERSEMENT DE CHAQUE DOTATION

La dotation régionale est versée en une seule fois après délibération d'attribution par la commission permanente.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.2 : REVISION DU MONTANT DE CHAQUE DOTATION

Le montant de la dotation constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le Lycée s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la part des dotations non utilisées fait l'objet d'un titre de recette émis par la Région.

ARTICLE 3.3 : MODALITES DE CONTROLE

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations de la présente convention.

Le lycée adresse à la Région **au plus tard le 30 avril de chaque année** un bilan détaillé récapitulant les dépenses réalisées par l'établissement avant le 31 décembre de l'année précédente sur la base des dotations attribuées. Les dotations non soldées dans ce bilan définitif sont reportées dans le bilan de l'année suivante et ce dans la limite des délais d'utilisation de la dotation.

Le lycée accompagne son bilan annuel d'un état récapitulatif des dépenses se rapportant à chaque dotation soldée qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du lycée et par l'agent comptable de l'établissement ; il est revêtu du nom et de la qualité des signataires.

Le bilan annuel et l'état récapitulatif sont transmis aux services régionaux sous format dématérialisé.

Un contrôle de l'utilisation de la bonne réalisation des obligations de la présente convention est réalisé.

ARTICLE 3.4 : DELAI D'UTILISATION DES DOTATIONS

Une dotation attribuée au cours de l'année N doit être soldée au plus tard le 31 décembre de l'année N+2.

ARTICLE 3.5 : RESTITUTION

La dotation ne peut être utilisée pour la réalisation de travaux différents de ceux pour lesquels elle a été attribuée. Toute utilisation pour des travaux non expressément autorisés par la Région donne lieu au reversement de la dotation après émission d'un titre de recette par la Région.

La Région demande également le reversement des dotations en cas absence de productions des documents prévus aux articles 3.3.

Enfin, la part de la dotation qui ne serait pas justifiée dans le délai fixé à l'article 3.4 fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'établissement concerné.

ARTICLE 3.6 : ELIGIBILITE DES DEPENSES PRISES EN COMPTE

Les dépenses sont prises en compte à compter de la date de la demande de dotation du Lycée (transmission de la fiche de demande). Toutefois la transmission de la fiche projet ne vaut pas attribution de la dotation.

Seules les dotations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect des règles d'hygiène et à la continuité de service peuvent prendre en compte des dépenses antérieures à la demande émise par le lycée.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle s'applique à toutes les dotations attribuées au lycée lors de la durée de la convention.

Elle s'applique à toutes les dotations attribuées jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend fin lors du solde de la dernière dotation attribuée au lycée ou, au plus tard, le 31 décembre 2028.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Lycée. Dans ce cas, la Région adresse au Lycée une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Lycée la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Lycée par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la dotation versée par la Région.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 7 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « fiches projets ».

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

Fait à _____
A compléter par le lycée

Le _____
A compléter par le lycée

Pour la présidente du
Conseil régional d'Île-de-France

Directrice Générale Adjointe des services
en charge du Pôle Lycées

Anne-Claire NÉRON

Pour le lycée

Signature lycée

LP Chennevière Malezieux
33, avenue Ledru Rollin
75012 PARIS

Conseil d'administration du 06/02/2024

Le Conseil d'administration du LP Chennevière-Malézieux autorise la sortie du stock des matériels listés ci après qui n'appartiennent pas à l'inventaire des biens immobilisés :

Rectifieuse Lipemec plth400	**1970**
Rectifieuse Lipemec plth400	**1971**
Rectifieuse Jones/shipman 540h	**1997**
Fraiseuse CN Rosilio b5603	**1997**
Electro-érosion enfonceuse Charmilles Roboform 30	**1997**
Electro-érosion Découpe fil charmilles Robofil 300	**1992**

Le Conseil d'administration du LP Chennevière-Malézieux autorise la sortie du stock des matériels listés ci après qui appartiennent à l'inventaire des biens immobilisés CDI, qui sont totalement amortis :

Appareil photo numérique Nomades 1066.62€	**2000**
Magnétoscope Samsung sv 4000 1413.83€	**2000**
Camescope Hitachi 919.27€	**2000**
2 armoires expo Demco 1967.25€	**2008**

Budget voyage Toulouse mars 2024 Ca mars 24

	Depenses
Train	3 560,00 €
Hebergement	1 589,89 €
Cité de l'espace	319,00 €
Visite Air Bus	793,00 €
Repas Crous	1 707,00 €
Sortie Loisir	558,00 €
Transport en commun	108,00 €
Total	**8 634,89 €**

	Recettes
Dotation CNR	8325
prélèvement	309,89 €
	8 634,89 €

Au Budget primitif il a été voté un prélèvement de 8000€ pour financer le voyage car la subvention CNR n'était pas acquise au jour du vote

Sortie obligatoire donc gratuite.